

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1238

commune (s) : Meyzieu

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, d'une partie de la rue Chantalouette**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Meyzieu a sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la partie de la rue Chantalouette desservant le groupe scolaire Jacques Prévert.

L'ensemble des propriétaires riverains de la rue Chantalouette a donné son accord pour céder gratuitement à la Communauté urbaine le sol de cette voie.

La direction de la voirie est favorable à ce classement, sous réserve d'effectuer des travaux de remise en état de la chaussée et des trottoirs, dont le montant s'élève à 30 489,80 € TTC. Ces travaux seront pris en charge en totalité par la Communauté urbaine.

La direction de l'eau est favorable à l'intégration des réseaux d'eau et d'assainissement existants dans le patrimoine communautaire.

Quant à la direction de la propreté, elle propose l'établissement d'une convention avec les riverains pour l'utilisation d'une partie de l'accès privatif (n° 54-58) afin de faciliter et de sécuriser la manœuvre de retournement des véhicules dans cette zone.

Les caractéristiques techniques de la voie sont les suivantes :

- longueur : 130 mètres,
- largeur : 10 mètres.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 2 avril 2002, un arrêté de monsieur le président en date du 29 août 2002 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 27 septembre au 11 octobre 2002 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 2 avril 2002 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 29 août 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 27 septembre au 11 octobre 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue Chantalouette à Meyzieu.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine d'une partie de la rue Chantalouette à Meyzieu.

4° - La dépense de 30 489,80 € TTC, à engager pour les travaux de remise en état, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2003 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée 0038, classement voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,